



COMMUNE DE SÂLES

RÈGLEMENT COMMUNAL UTILISATION DU CENTRE SPORTIF « LA LISIÈRE » À SÂLES

1. Principe

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles les locaux et terrains, propriétés de la commune de Sâles, sont mis à disposition ou peuvent être loués.

Les locaux et terrains sont définis comme suit (les locaux dits « annexes » sont liés selon le premier document joint) :

- Salle de gym
- Salle polyvalente
- Foyer
- Terrain de football principal et terrain d'entraînement

Ces locaux peuvent être loués pour des manifestations publiques sportives ou culturelles, réunions, assemblées, apéritifs.

2. Règles de location

Les locaux sont mis à disposition, en priorité, aux écoles, aux sociétés et aux habitants de la commune. Ils peuvent être loués à des sociétés extérieures pour autant que cela ne nuise pas aux occupants précités.

2.1 Salle de gym

- L'utilisation de la salle de gym, en période scolaire, est définie par un tableau semestriel validé par le conseil communal et basé sur les besoins exprimés par les écoles et les sociétés de la commune.
- En cas de location durant le week-end pour une manifestation par une société de la commune et avec l'accord du conseil communal, la société utilisatrice devra laisser la salle à disposition.
- La location n'est pas disponible aux privés.

2.2 Salle polyvalente

- L'utilisation de la salle polyvalente du lundi au jeudi, en période scolaire, est définie par un tableau semestriel validé par le conseil communal et basé sur les besoins exprimés par les sociétés de la commune.
- La salle polyvalente est libre pour la location les vendredis, samedis et dimanches. Une coordination avec l'utilisation du foyer est nécessaire et peut restreindre la disponibilité.
- L'utilisation de l'équipement de scène (décrit dans l'annexe 3) est comprise dans la location, mais nécessite une formation obligatoire donnée lors de la prise des clés.

2.3 Foyer (buvette)

- L'utilisation du foyer, pendant les phases de championnat (soit du 20 mars au 20 juin et du 5 août au 5 novembre), est prioritairement réservée au FC La Sionge. Dans la mesure du possible, les dates d'utilisation sont annoncées au plus tôt par le FC. Les réservations des autres utilisateurs se feront en accord avec le FC, qui déplacera un match en cas de besoin impératif. En cas de conflit, le conseil communal est seul compétent.
- La location du foyer peut se faire seule ou conjointement à la salle polyvalente ou la salle de gym.

2.4 Terrains de football

- L'utilisation et le marquage des terrains sont à la charge du FC La Sionge. La commune s'occupe de l'entretien.
- Toute demande particulière est à adresser au conseil communal.

3. Tarifs de location

Les tarifs de location sont définis dans l'annexe 2 du présent règlement. Ceux-ci peuvent être revus en tout temps par le Conseil communal.

Le paiement de la location se règle à l'administration communale en espèces ou par versement en échange du contrat de location signé.

Un éventuel dépôt de garantie peut être demandé, sur décision du Conseil communal, et sera restitué après qu'un contrôle et un inventaire aient été effectués par le concierge du centre sportif, sous réserve d'éventuels dégâts.

4. Réservation

Les réservations sont faites auprès de l'administration communale, au plus tôt une année à l'avance. Le Conseil communal statue sur les demandes d'utilisation.

Les réservations pour les manifestations annuelles (ou biennuelles) des sociétés de la commune sont prioritaires à toutes autres manifestations (si réservées d'année en année).

L'administration communale tient à jour un tableau des réservations sur le site internet de la commune.

En cas de dédite survenant moins de deux semaines avant le jour de location, un montant correspondant au 50% de la location ne sera pas remboursé.

5. Utilisation

Un état des lieux est effectué avant et après toute utilisation sur réservation. Les clés sont remises à cette occasion et sur présentation du contrat signé.

6. Ordre et tranquillité

L'organisateur est responsable du maintien de l'ordre et prend toutes les mesures nécessaires pour que la manifestation n'incommoder pas le voisinage : dès 23 heures du dimanche au jeudi ; dès 24 heures le vendredi et le samedi.

En cas d'organisation d'une manifestation publique ou d'une manifestation spéciale pouvant incommoder le voisinage, l'organisateur est seul responsable d'être en possession des assurances et des autorisations nécessaires.

Toute infraction à la tranquillité est punissable, conformément à la loi sur la justice.

7. Responsabilité

Le centre sportif ne peut être loué qu'à des personnes majeures et capables de discernement. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol durant la location.

8. Equipement

Le centre sportif est équipé en chaises et tables pour 400 personnes, en vaisselle pour 250 personnes et d'une cuisine entièrement équipée.

La salle polyvalente est également équipée d'une boucle à induction pour malentendants dans le sol.

Le matériel de nettoyage (balais, pattes, panosses) est mis à disposition. Les produits de nettoyage ne sont pas fournis. Une réserve (limitée) de papier WC, d'essuie-mains, etc. sont également à disposition

Un inventaire détaillé du matériel est joint au présent règlement en annexe 3.

Tout matériel endommagé ou perdu sera facturé au locataire.

9. Parcage

Le locataire veille à ce que le parcage des véhicules se fasse correctement sur les endroits prévus à cet effet, soit 1 parking en dur de 67 places et 1 parking en gravier de 41 places. Ceux-ci ne doivent pas gêner la circulation et ne doivent pas empiéter sur les propriétés privées du voisinage sans leur autorisation. Le parking communal de l'église est aussi à votre disposition.

Le terrain privé (pré) de Messieurs Seydoux est mis à disposition uniquement en cas de nécessité et sur demande lors de manifestations exceptionnelles au Centre Sportif, selon les tarifs suivants :

- CHF 70.– pour le parking le long de la route (1 bande)
- CHF 400. – pour l'utilisation de la parcelle au-delà d'une unique bande de parking le long de la route
- Les propriétaires se réservent le droit de facturer la remise en état du terrain en cas de dommage (réensemencement).

Pour toutes questions d'organisations, vous êtes priés de contacter directement Benoît Seydoux (coordonnées auprès de l'administration communale).

Un plan de situation est annexé au présent règlement (annexe 5).

10. Restitution

La salle et ses abords devront être remis propres au plus tard à 9h00 le lendemain au responsable. En cas de remise de la salle dans un état jugé insatisfaisant, les frais encourus seront facturés au locataire.

Les poubelles devront être évacuées par le locataire. Les huiles et le compost ne doivent pas être évacués dans les toilettes ou les éviers.

Tous les dégâts ou perte de matériel devront être signalés auprès du concierge : le locataire s'engage à en supporter les frais.

11. Divers

Le Conseil communal est habilité à statuer sur tous les cas non prévus dans le présent règlement.

Le présent règlement et ses annexes ont été adoptés par le Conseil communal en séance du 14 juillet 2014 et sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2014. Ils ont été modifiés lors de la séance du 12 septembre 2022, avec effet au 13 septembre de la même année.

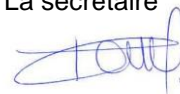
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic


Nicolas Hassler



La secrétaire


Prescilia Genoud

- Annexe 1 - Descriptif des locaux et équipements
- Annexe 2 - Tarifs de location
- Annexe 3 - Inventaire du matériel à disposition
- Annexe 4 - Liste des sociétés de la commune et conditions spécifiques d'utilisation (distribuée aux sociétés de la commune uniquement)
- Annexe 5 - Plan des parkings et arrêt de bus

ANNEXE 1

Descriptif des locaux et équipements

SALLE DE GYM

- Salle de 26 x 15 m
- Garage à matériel de gym
- Vestiaires, douches et WC au sous-sol
- Galerie pour le public
- Local arbitre / entraîneur, avec douche

SALLE POLYVALENTE

- Salle de 25 x 15 m
- Scène de 15 x 5.70 m, plus circulation et côtés de scène (total 20 x 6.85 m)
- 2 loges équipées (36.4 m² et 20.2 m²)
- Galerie pour le public
- Vestiaire, WC hommes et WC femmes à l'étage (pour le public)
- Vestiaires, douches et WC au sous-sol (pour sportifs)
- Equipement complet de scène, vidéoprojection et sonorisation
- Quai de chargement avec accès direct à la scène
- Cuisine équipée
- Tables, chaises et vaisselle
- Boucle malentendante

FOYER (Buvette)

- Salle de 22.00 x 5.20 m (dont 15.00 x 5.20 en zone buvette et 7.00 x 5.20 en zone bar)
- Bar équipé
- WC au sous-sol
- Tables, chaises et vaisselle
- Cuisine équipée
- Terrasse en pavés et bancs fixes en béton

TERRAINS DE FOOTBALL

- Terrain principal homologué de 100 x 64 m
- Terrain d'entraînement de 100 x 50 m
- Eclairage complet des terrains
- Décrottoir à souliers (à eau)
- Vestiaires, douches et WC au sous-sol
- Local arbitre / entraîneur, avec douche, au sous-sol

AMENAGEMENT EXTERIEURS

- Parking principal revêtu de 67 places, éclairé
- Parking annexe en gravier de 41 places
- Place de jeux pour enfants, avec tobogan, balançoires et petits jeux
- Couvert avec table

ANNEXE 2

Tarifs de location

	Salle de gymnastique	Salle polyvalente	Foyer (buvette)	Complexe sportif complet
Ecoles de la commune	0.—	-	-	-
Sociétés de la commune Entraînements, répétitions	5.— /heure	5.— /heure	-	-
Sociétés de la commune Manifestation privée	150.— /jour	150.— /jour	75.— /jour	375.— /jour
Sociétés de la commune Manifestation publique	100.— /jour	100.— /jour	50.— /jour	250.— /jour
Sociétés extérieures* Entraînements, répétitions	10.— /heure	10.— /heure	-	-
Sociétés extérieures* Manifestation privée	300.— /jour	350.— /jour	200.— /jour	750.— /jour
Sociétés extérieures* Manifestation publique	200.— /jour	250.— /jour	150.— /jour	500.— /jour
Privés de la commune	-	300.— /jour	200.— /jour	-
Privés extérieurs	-	550.— /jour	350.— /jour	-

***Sociétés extérieures** : Sociétés à buts non lucratifs, selon art. 60 ss du Code Civil.

ANNEXE 3

Inventaire du matériel à disposition

Vaisselle

1. Assiettes			5. Batterie de cuisine		
440023	250	Assiette plate Meran 23 cm	3478.36	1	Marmite, inox, 36 cm, 36 l
440026	250	Assiette plate Meran 26 cm	3478.32	1	Marmite, inox, 32 cm, 25 l
440123	250	Assiette creuse Meran 23 cm	3477.28	1	Braisière inox, 28 cm, 11.5 l
2. Verres et tasses			3475.20	1	Casserole inox, 20 cm, 3 l
444718	250	Tasse à café Meran 18 cl	3475.24	1	Casserole inox, 24 cm, 5.4 l
26.502	250	Verre à vin Rubino 28 cl	3480.36	1	Couvercle inox, 36 cm
76.032	258	Gobelet 25 cl [180]	3480.32	1	Couvercle inox, 32 cm
3. Couverts			3480.28	1	Couvercle inox, 28 cm
108002	250	Fourchette Amsterdam 18/10	3480.24	1	Couvercle inox, 24 cm
108003	250	Couteau table Amsterdam 18/10	3480.20	1	Couvercle inox, 20 cm
108001	250	Cuillère table Amsterdam 18/10	6651.24	2	Poêle alu, 24 cm
108004	250	Cuillère café Amsterdam 18/10	6651.28	2	Poêle alu, 28 cm
4. Ustensiles de cuisine			6651.32	2	Poêle alu, 32 cm
5.0603	2	Couteau d'office 8 cm	98535	1	Planche à trancher, blanc, 30x20
5.0633	2	Couteau d'office denté 8 cm	98526	1	Planche à trancher, brun, 53x32.5
5.2003.19	1	Couteau cuisine 19 cm	98521	1	Planche à trancher, brun, 53x32.5
5.2003.22	1	Couteau cuisine 22 cm	00955	1	Planche à pain, bois, 47.5x32
5.2533.21	3	Couteau à pain, 21 cm	00953	2	Planche à pain, bois, 52x34
5.0933	1	Couteau à agrumes, 11 cm	6. Accessoires de cuisine		
1.1970.06	1	Louche inox 6 cm, 0.07 l	73.700.00	5	Tire-bouchon à levier
1.1970.08	1	Louche inox 8 cm, 0.12 l	53.910.000	5	Décapsuleur
1.1970.10	1	Louche inox 10 cm, 0.25 l	60703	1	Ouvre-boîte
1.1971.10	1	Ecumoire inox, 10 cm	7.6070	2	Eplucheur Rex
1.1971.12	1	Ecumoire inox, 12 cm	93200	1	Seau à glaçons 3.4 l
113035	1	Spatule 350 mm	1.4958.01	1	Pelle à glaçons
113030	1	Spatule 300 mm	7. Eléments de service		
113035	1	Spatule 250 mm	NS60405055	10	Plateau service 60x40, noir
112420	1	Spatule Pelton, 30 cm	NS36005055	5	Plateau service rond 35.5, noir
89.240	1	Râpe 4 faces inox, H24 cm	NS41005055	10	Plateau service rond 40.5, noir
111024	1	Fouet inox 35 cm	623001.1	10	Linge de service, bleu, 47x60
111022	1	Fouet inox 25 cm	625303.2	10	Linge de cuisine, rouge, 45x90
3930.32	1	Passoire conique inox, 32 cm	40455.ECO	32	Ménage 2 pièces, H13 cm
1028.016	1	Passoire inox, 16 cm	40191	32	Corbeilles à pain rond 19 cm
P120524	1	Chinois manche rond 24 cm	510601	12	Bac à couvert 4 compart. 325x100 mm
76.675	25	Carafe à eau Tivoli 1.6 l	510603	12	Couvercle pour bac à couvert
215582	1	Essoreuse à salade, 37 cm, 10 l	8. Appareils		
200150	2	Mesure en PP, 12.5 cm, 1 l	120.408	1	Appareil à Hot-Dog
200170	1	Mesure en PP, 13.5 cm, 2 l	120766	1	Toaster-salamandre bar 2000

Matériel de cuisine

- 1 Steamer
- 1 Frigo
- 1 Congélateur
- 4 plaques
- 1 lave-vaisselle professionnel
- 1 banque frigorifique (passe-plat de la cuisine)
- 1 banque frigorifique (bar du Foyer)

Matériel de scène

- 1 Beamer et 1 écran de projection électrique (2.16 x 3.40 m)
- 5 Projecteurs sur poutre en avant-scène
- 10 projecteurs au-dessus de la scène
- Rideaux latéraux pivotant, d'arrière-scène et d'avant-scène
- Hauts parleurs sur salle
- 2 retours de scène
- 1 table de mixage
- 1 régie sur scène (peut être également branchée en fond de salle ou sur galerie)
- 2 micros sans fils et 1 micro avec fil

Matériel d'ameublement

- 14 tables de 160 x 80 (soit $14 \times 6 = 84$ places assises) au Foyer
- 50 tables de 180 x 80 cm (soit $50 \times 8 = 400$ places assises) dans la salle polyvalente
- 400 chaises (84 au Foyer et 316 stockées sous la scène de la salle polyvalente)

Matériel de nettoyage et réserve

- 3 balais (2x largeur 100 cm et 1x largeur 200 cm)
- 3 panosses avec seau
- 20 rouleaux papier WC
- 10 paquets essuie-mains

ANNEXE 4

Liste des sociétés de la commune et conditions spécifiques d'utilisation

Liste des sociétés de la commune (membres de l'intersociété Sâles)

Membres de l'intersociété Sâles :

- FC La Sionge
- FSG Sâles
- Société de tir Sâles-Vaulruz
- Société de musique l'Union Paroissiale
- Chœur mixte La Concorde
- Chœur mixte Maules Chante
- Jeunesse de Sâles
- Jeunesse de Maules
- Paroisse catholique Sâles

Autre :

- UHC Sâles

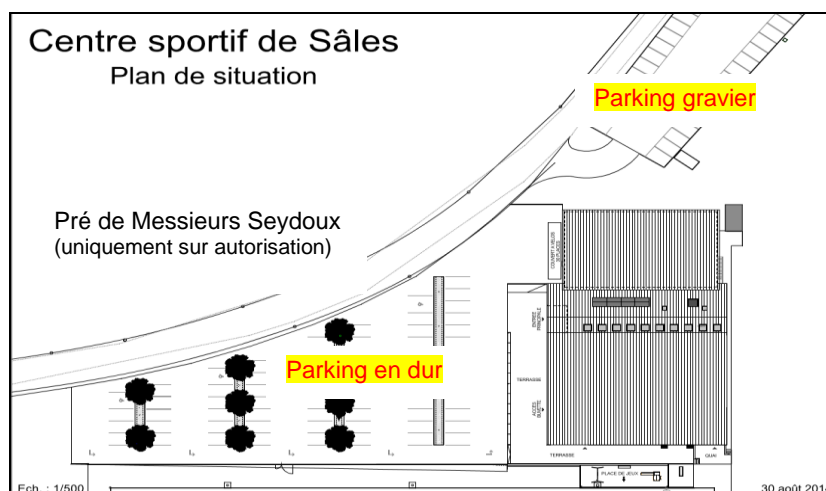
Conditions spécifiques d'utilisation pour les sociétés de la commune

En complément et/ou en dérogation au règlement d'utilisation du centre sportif, les sociétés de la commune ont les prérogatives suivantes :

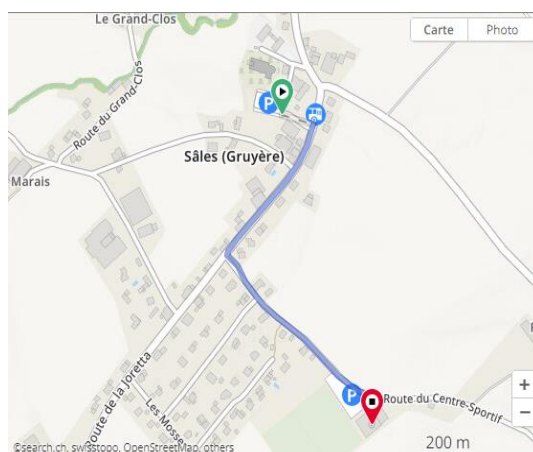
- La location horaire pour les entraînements des enfants scolarisés est gratuite
- Le FC La Sionge dispose du foyer gratuitement lors des matchs pendant les phases de championnat.
- Les locaux spécifiques attribués aux sociétés sont mis à disposition gratuitement. La sous-location de ces locaux est interdite.
- Tous les frais d'électricité, d'eau, d'épuration, de chauffage et d'entretien annuel (hors manifestations) sont pris en charge par la commune.
- L'entretien et le marquage des terrains de foot sont à la charge du FC La Sionge. La commune met à disposition le robot de tonte et rembourse uniquement les frais d'engrais.
- L'utilisation du terrain d'entraînement est autorisée si celui-ci est libre et praticable.
- Les machines à café, la tireuse à bière et la télévision peuvent être mises à disposition des autres sociétés de la commune en accord avec le FC La Sionge selon un décompte établi en commun accord.
- TOUTE utilisation de locaux hors tableau de réservation annuel ou règle précitée doit être annoncée au secrétariat communal.
- TOUTE location de locaux non attribués suit les règles générales du règlement d'utilisation.

ANNEXE 5

- **PARKING DU CENTRE SPORTIF A DISPOSITION**



- **PARKING DE LA COMMUNE A DISPOSITION (Eglise)
+ arrêt de bus « Sâles, laiterie »**



- **ACCES**

